

Date de dépôt: 16 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : Fondval)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Ceux qui paient la casse de la gestion calamiteuse de la BCGe (gestion calamiteuse pour laquelle, il convient de le rappeler, les "administrateurs-politiques" restent inexplicablement hors de toutes atteintes pénales) entendent être absolument certains que la gestion actuelle de la Fondval est rigoureusement professionnelle et transparente, dans l'intérêt des contribuables de ce canton, c'est-à-dire que ladite gestion est indubitablement au-dessus de tout soupçon.

1. Rappel des faits récents

1.1. En date du 29 septembre 2006, la Tribune de Genève publiait l'article suivant sous la plume de Serge Guertchakoff :

"Un député dénonce la Fondation de valorisation."

Eric Stauffer a déposé une dénonciation pénale pour gestion déloyale des intérêts publics.

Le député Eric Stauffer vient d'effectuer une dénonciation pénale. L'objet de son courroux? Il est double.

D'une part, il ne comprend toujours pas comment la Fondation de valorisation de la Banque cantonale de Genève (Fondval) a pu expertiser en 2002 l'immeuble de bureaux situé au 18, avenue Louis-Casà à 37 millions

de francs, l'acheter peu après pour 51 millions (notre article du 25 juin 2002), puis le revendre à 39,6 millions un an plus tard. "D'autant que la Fondation s'est interdite par convention de poursuivre le débiteur concerné sur le différentiel lors de la revente", relève le député.

D'autre part, Eric Stauffer relève que la Fondation a mis en compétition trois courtiers, lesquels ont été en contact avec le même acquéreur potentiel, Swiss Ré. Résultat: ce dernier est parvenu à ramener sa première offre de 46 millions de francs à 39,6 mios. "Et lorsque le premier courtier ayant été en contact avec Swiss Ré a dénoncé par écrit un certain double jeu, il aurait reçu 32000 francs de l'autre courtier", explique Eric Stauffer, afin de justifier sa dénonciation.

Du côté du Parquet, la chargée de communication nous a précisé que le Procureur général Daniel Zappelli a demandé des compléments d'informations au Conseil d'Etat. En effet, le député du MCG avait envoyé au Conseil d'Etat, le 22 août dernier, un courrier dénonçant le «silence assourdissant» du Gouvernement.

Quant à la Fondation de valorisation, son président, Me Alain-Bruno Lévy, "prend note" de la dénonciation pénale. "Mais je n'ai pas pu en prendre connaissance et ne connais donc pas les griefs formulés à notre encontre. Si le procureur général ouvre une instruction, nous serons alors convoqués et entendus", observe le président de la Fondval. Ce dernier informera le public une fois que le Procureur général aura fait connaître ses intentions finales: ouverture d'une enquête ou classement."

1.2. Le Conseiller d'Etat David Hiler répond de la manière suivante à la Tribune de Genève (publication du 29 septembre 2006) :

"Nous avons fait notre travail de surveillance", affirme le chef du Département des finances David Hiler.

Le Conseil d'Etat est en charge de la surveillance de la Fondation de valorisation (Fondval).

A ce titre, il a demandé en avril un audit à un expert indépendant sur cette affaire. Cet audit a été rendu le 2 juin.

La Fondval devait se positionner sur les conclusions de l'audit. Après quoi, le Conseil d'Etat a demandé des éléments complémentaires, lesquels ont été fournis à fin août. De son côté, l'Inspection cantonale des finances s'est penchée sur la Fondval. Son rapport a été rendu le 10 septembre. La Fondval doit y répondre. L'ensemble sera alors transmis à la Commission de contrôle de gestion."

1.3. Le 29 septembre 2006, sur la chaîne de télévision Léman Bleu dans l'émission "Genève à Chaud", le Procureur Général Daniel Zappelli était invité à s'exprimer sur le sujet de la dénonciation du député Eric Stauffer. Les propos tenus par le Procureur Général ont confirmé les déclarations faites par son attachée de communication et publiés dans l'article de la Tribune de Genève du même jour, à savoir je cite : "Du côté du Parquet, la chargée de communication nous a précisé que le Procureur général Daniel Zappelli a demandé des compléments d'informations au Conseil d'Etat."

1.4. Le 30 septembre 2006, la Fondval a réagi de la manière suivante dans la Tribune de Genève :

"La Fondation de valorisation conteste toute forme de gestion déloyale. Réaction à la dénonciation pénale du député Eric Stauffer. A la suite des dénonciations du député MCG Stauffer (voir nos éditions d'hier), la Fondation de valorisation «conteste formellement qu'il y ait eu gestion déloyale des intérêts publics».

"La Fondation, écrivent MM. Lévy et Crépin, président et vice-président du Conseil, a été chargée de liquider un millier de crédits obérés de la Banque Cantonale de Genève d'un montant de plus de 5 milliards. Ces crédits étaient garantis par un millier d'immeubles dont la valeur a été estimée par des expertises correspondant à 53% de pertes, soit 2,7 milliards de pertes à charge des contribuables. Ces importantes pertes prévisibles ont été fortement diminuées grâce à la politique de vente de la Fondation..." "Pour la vente de l'immeuble commercial 18, av Louis-Casaï, la Fondation a mis en oeuvre trois courtiers spécialisés et fixé un prix d'appel ambitieux. Les recherches d'acquéreurs ont duré plusieurs mois. Seuls deux investisseurs institutionnels ont fait des offres sérieuses.

Dans un premier temps, leurs offres atteignaient respectivement 42 et 43,5 millions, offres qui ont finalement été ramenées à 40 millions, montant retenu pour la transaction." Après avoir précisé que la vente avait été adoptée par le Grand Conseil, dûment informé, la Fondation conclut: "L'immeuble a été vendu à un prix supérieur de 3 millions par rapport à l'expertise de 2001. Quant à la perte sur ce crédit accordé par la BCGe, également garanti par un autre immeuble, elle s'élève à 5,47 millions; elle correspond à un taux de perte de 9%, nettement inférieur au taux moyen estimé de 53%." "La Fondation considère que le bâtiment a été vendu au prix du marché grâce à la concurrence entre les deux investisseurs intéressés." (tg)"

1.5. La Fondval aurait donc mis en compétition des courtiers, mandatés par elle-même, qui pourraient avoir pratiqué, toujours avec le même client (SwissRE), le principe de la sous enchère. Si le principe précité devait être confirmé, on peut réellement se poser ici la question de savoir si c'est la meilleure manière pour des professionnels de fonctionner dans l'intérêt de leur mandant ou si la commission de CHF 680.000.- à la clef de l'affaire (restant très alléchante même avec un prix final réduit de quelques millions) est pour quelque chose dans ce processus.

1.6. La Fondval aurait expertisé l'immeuble en février 2002 à hauteur de 37 millions, l'aurait racheté 51 millions de francs deux mois plus tard, pour le revendre finalement à 39 millions ! En ne pouvant poursuivre le débiteur pour la perte différentielle, est-ce la meilleure manière de valoriser ? Pour le député Eric Stauffer, la Fondval s'est interdit, par convention, de poursuivre le débiteur, la Fondval précisant, quant à elle, que le crédit serait garanti par un autre immeuble ; toutefois elle n'a pas contredit l'allégation du député Eric Stauffer.

A lire ce qui précède, il pourrait donc y avoir un "truc" dans l'équation ! Ce qui paraît grave c'est que le Conseil général y perd son latin en même temps que son argent. La lenteur avec laquelle le Conseil d'État avance dans ce dossier ne fait que renforcer l'idée qu'ont de plus en plus de personnes, tous bords politiques confondus, celle qu'il y a quelque chose d'anormal dans ce dossier.

Il faut se souvenir - selon les propos du Conseiller d'Etat David Hiler, suite à l'alerte donnée en mars 2006 par le député Eric Stauffer - qu'un premier rapport a été rendu par un expert externe. Plus de quatre mois après, ce rapport d'expertise, rendu le 2 juin 2006, n'est toujours pas en mains de l'une ou l'autre des deux commissions citées plus haut. Les députés doivent-ils admettre que nous assistons à la version remastérisée "UNI 2 Le retour" ? En ce qui me concerne, j'ai l'intime conviction que si le député Eric Stauffer avait tort, le Conseil d'État aurait immédiatement et catégoriquement réfuté dans tous les médias la révélation d'une quelconque irrégularité dans le rapport d'expertise, aurait définitivement clos la polémique et désavoué le député.

Non seulement le Gouvernement a gardé le silence mais a requis encore une nouvelle expertise auprès de l'ICF. Les députés doivent-ils en déduire que les conclusions du premier expert sont si "affolantes" qu'une nouvelle expertise - interne cette fois, c'est-à-dire sous possible influence - a été requise pour voir si on pouvait arrondir quelque peu certains angles.

1.7. Fait curieux, au vu de la dénonciation aussi courageuse qu'audacieuse du député Eric Stauffer (déposée par un simple citoyen, non couvert par l'immunité parlementaire), le Procureur Général a demandé un complément d'information au Conseil d'État -les deux expertises- puisque personne d'autre n'en a la possession.

Donc, de deux choses l'une : soit ce député se répand en élucubrations en accusant à tort une Fondation de droit public dans un grand élan de visibilité personnelle, soit ce même député dit vrai et ce Parlement se trouve désormais en état de crise politique pour avoir refusé de donner suite, quand il le fallait, aux propos (pour le moins précis, il faut bien le dire) d'un député élu agissant, dit-il, dans l'intérêt bien compris du porte-monnaie des contribuables de ce canton.

Si le député Eric Stauffer a raison, il faudra alors en conclure que certains relais dans ce Parlement ont parfaitement fait le travail qui leur avait été confié, celui de faire en sorte que l'on ne remonte pas trop aux affaires de certains "intouchables" de cette République. Sinon comment expliquer qu'un député, avec le pouvoir et les prérogatives qui sont les siennes, ne trouve dans le cadre de son activité de parlementaire ni moyens ni alliés nécessaires à débusquer les dérives de certains dossiers, et qu'il lui soit nécessaire de se tourner vers le quatrième pouvoir pour que la vérité remonte à la surface?

Si le député Eric Stauffer a tort, le Conseil général ne manquera pas de le sanctionner. Les faits connus à ce jour ne vont toutefois pas encore dans ce sens : comment peut-on imaginer, en effet, que le député Eric Stauffer ait pu fournir des documents non conformes à la réalité, sachant les risques encourus? A moins d'être un boucanier à la tête brûlée...

2. Rappel de faits de la précédente législature.

2.1. Certains députés de l'ancienne Commission Fondval (parmi lesquels un libéral, un député et une députée des bancs de la Gauche, dont l'honnêteté, l'intégrité, l'intelligence et la compétence ne peuvent nullement être remises en cause) se sont inquiétés à plusieurs reprises de certains aspects flous dans la gestion du dossier BCGe/Fondval, tant au sein de l'Etat que de la Fondval. Une lettre a été envoyée au Conseil d'Etat par la Commission Fondval, lettre qui a reçu une réponse de l'Etat inacceptable, à tel point que, par écrit, j'ai personnellement fait part à l'auteur de cette lettre ce que je pensais du contenu de la réponse reçue. Pour ceux que cela intéresse, ma réponse écrite se trouve sur le site internet de l'UDC.

2.2. *Tous les juristes et experts-comptables savent qu'une fondation qui a des activités commerciales (ici la Fondval) doit tenir ses livres selon les règles des sociétés commerciales. Dans ce cadre, une garantie donnée à une telle fondation par un tiers (ici l'Etat en faveur de la Fondval) pour lui permettre de rembourser l'entier de ses dettes (ici principalement les dettes de la Fondval vis-à-vis de la BCGe) ne permet jamais à cette fondation de laisser à l'actif de son bilan des biens à des valeurs que ceux-ci n'ont pas. A la Fondval, c'est pourtant ce que nous voyons, à lire les états soumis à notre examen.*

2.3. *La Fondval aurait dû appliquer les IAS/IFRS dès son premier exercice. L'organe de révision mentionne toutefois, dans son premier rapport, que les normes IAS ne sont pas appliquées. Au premier exercice, cela n'était pourtant pas bien compliqué de mettre en place lesdites normes.*

2.4. *L'Etat avance les frais de fonctionnement de la Fondval. Dans les comptes de l'Etat, nous avons une créance ouverte, alors que dans les comptes de la Fondval, les versements sont admis comme des prestations à fonds perdus de l'Etat et considérés, dès lors, comme une recette dans le compte de résultat. Lorsque je fais part de cette particularité, pour le moins particulière à une Conseillère d'Etat, la réponse fuse : ce n'est pas une créance contre la Fondval, mais contre la BCGe! (?) Réponse fort surprenante car dans les comptes de la BCGe, il n'y aucun engagement vis-à-vis de l'Etat en relation avec lesdites avances de frais de fonctionnement. Et pour cause.*

2.5. *La provision pour risques et charges enregistrée dans les comptes de l'Etat (initialement 2,7 milliards) devrait correspondre au surendettement présenté dans les comptes de la Fondval.*

On sait déjà qu'il n'y a pas de surendettement apparent car les comptes de la Fondval ne le montre pas (voir point 2.2 ci-dessus), d'où l'impossibilité de cadrer la provision au "risque apparent de l'entité garantie" ;

Ce que l'on sait moins, c'est que lors d'une vente, l'Etat réduit la provision pour risques et charges non pas en fonction des éléments admis lors de la constitution de celle-ci mais en fonction de la perte effective réalisée. Une hérésie comptable qui, si le marché de l'immobilier n'avait pas tenu au niveau tel que nous le connaissons, cela aurait peut-être conduit le Parlement, dans cette législature, à devoir voter une nouvelle provision, en totalité sur un exercice bien précis, alors que cela aurait dû être envisagé, pour partie, à la clôture de chacun des exercices précédents, exercices qui auraient pu nous montrer alors des pertes bien plus importantes que celles qui nous ont été montrées.

L'Etat, avec une évidente satisfaction, nous informe de la dissolution partielle de la provision, ce qui va améliorer ses comptes ; il oublie de dire qu'il a eu de la chance, beaucoup de chance, que le marché de l'immobilier tienne, sinon c'est de "manipulation comptable" qu'il aurait été taxé par ce Parlement, s'il avait dû venir réclamer une rallonge pour des faits qui touchaient les exercices précédents.

2.6. Les comptes annuels d'une société anonyme comprennent obligatoirement l'annexe au bilan. L'annexe au bilan des comptes de la BCGe ne figure pas dans le rapport annuel, qui contient les comptes, qu'elle envoie tous azimuts et que les députés reçoivent, c'est-à-dire qu'un lecteur averti ignore complètement le dispositif légal actuel, très contraignant pour la banque, soit la prise en compte des frais de fonctionnement de la Fondval (et peut-être même, cas échéant, les pertes totales enregistrées sur ses anciennes affaires transférées à la Fondval, comme la loi le prévoit). On dira ce que l'on veut, mais cela paraît bien bizarre comme présentation des comptes annuels d'une société anonyme, plus particulièrement ceux d'une banque cantonale qui n'a pu survivre que grâce à la rescousse des contribuables de ce canton. Que l'on ne vienne pas dire ici que la Commission fédérale des banques puisse accepter cette façon de procéder en toute connaissance de cause.

Lorsque j'ai lu, à l'époque, dans l'Hebdo qu'un cadre de la CFB affirmait que la BCGe ne devait pas supporter les risques de ses portages et que quelques mois plus tard, c'était soit la faillite, soit l'aide de l'Etat, je me dis que maîtriser la "mécanique des chiffres" et les conséquences financières de certains actes, ce n'est pas donné à tout le monde, mais que cela devient particulièrement inquiétant lorsque ledit élite est en charge de dossiers financiers importants tant dans cette République qu'au sein d'instances fédérales.

2.7. La distribution du récent dividende de la BCGe c'est aussi une astuce comptable inadmissible. Pour montrer un résultat positif de la banque, on a distribué un dividende à tous les actionnaires, y compris à l'Etat pour se rembourser partiellement de ses avances et pertes enregistrées, alors que la totalité de la quotité de bénéfice disponible aurait dû être annulée dans le compte de résultat en comptabilisant dans les comptes de la BCGe une charge (contrepartie : Etat de Genève) (conséquence : bénéfice zéro, éventuellement positif à hauteur de ce qui pouvait être nécessaire pour constituer des réserves et uniquement cela).

Je m'arrêterai là, quoique je pourrais énoncer encore de nombreux faits (que j'appelle les "petites particularités comptables de la République") dans le dossier BCGe/Fondval mais ces faits montrent déjà, à eux seuls, à quel point ce Parlement ne fait pas ce qu'il devrait faire, faute de savoir ou de vouloir savoir, et qu'un "trublion" comme le député Eric Stauffer deviendra peut-être l'aiguillon qui remettra enfin le Parlement face aux réalités et à ses responsabilités.

Question : Le Conseil d'Etat (autorité de surveillance de la Fondval) peut-il confirmer que dans le dossier du 18 Louis-Casä (achat/promotion/vente) la Fondval a agi avec tout le professionnalisme voulu, dans l'intérêt indiscutable des contribuables de ce canton ?

Subsidiairement, le Conseil d'Etat peut-il communiquer d'ores et déjà à la Commission de contrôle de gestion et à la Commission de contrôle de la Fondval la date de remise des expertises récemment requises par ses soins (voir ci-après) ? Ces expertises subissent-elles un véritable retard ou les députés doivent-ils admettre qu'elles font l'objet d'une rétention calculée, comme ce fut le cas pour l'Université de Genève, avec toutes les conséquences qu'on lui connaît désormais?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1) Préambule

Bien que selon la loi portant règlement du Grand Conseil l'interpellation urgente doit être rédigée d'une manière concise, on constate que son auteur a écrit un texte de huit pages et a procédé à une série de commentaires qui ne sont pas en lien avec la teneur de sa question.

La présente réponse n'entend donc pas aborder les multiples commentaires annexes à la question de l'interpellation urgente. Elle se contente de rappeler que les sujets évoqués par le député dans le corps du texte ont été traités lors de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite 176 du 17 mars 2005, provenant du même député.

2) Chronologie des faits

Février 2006

Suite aux multiples questions et accusations, tant générales que particulières, portées en début d'année par le député Stauffer contre la gestion de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale, l'Administration a mandaté le 25 février 2006 un expert externe afin qu'il procède à une analyse du mode de traitement des dossiers. Son action s'est portée immédiatement sur le dossier "La Flamme d'Or" qui a fait l'objet de l'interpellation urgente écrite 256, déposée le 17 février 2006, dont la réponse du 15 mars 2006 a mis en évidence que la Fondation avait géré correctement cette affaire fort complexe.

Mi-avril 2006

C'est dans ce contexte que l'expert a ensuite été sollicité pour effectuer l'analyse du dossier 541, relatif à l'immeuble commercial sis 18, avenue Louis-Casaï.

Juin 2006

L'expert a rendu un premier rapport au Conseil d'Etat au début du mois de juin. Ce dernier soulevait des remarques sur lesquelles la Fondation de Valorisation a été priée par le Conseil d'Etat d'apporter des éclaircissements pour la date rapprochée du 17 juillet 2006.

M. Hiler, conseiller d'Etat en charge du département des finances, a expliqué en date du 21 juin 2006, lors de son audition par les députés de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation, l'ensemble du processus en cours concernant la Fondation de valorisation.

Au-delà de l'affaire de l'immeuble Casai 18, pour laquelle aucun dysfonctionnement grave nécessitant des mesures dans l'urgence n'a été découvert, le conseiller d'Etat informait les commissaires qu'un mandat d'audit venait d'être requis de l'Inspection cantonale des finances (ci-après ICF) afin qu'elle évalue l'ensemble des directives de contrôle interne en vigueur à la Fondation et notamment les nouvelles directives mises en place au printemps 2006 par la Fondation sur la demande du Conseil d'Etat, suite à la malversation dont s'est rendu coupable un de ses cadres. M. Hiler a alors bien indiqué aux députés que cet audit exigeait selon les usages en la matière une procédure précise devant inclure la position de l'audité. Il informait donc la commission que l'audit relatif au contrôle interne ainsi que les rapports relatifs au dossier 541, ne pourraient être remis avant le mois de septembre, compte tenu également de la pause estivale de la Commission de contrôle.

Juillet 2006

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des documents complémentaires souhaités et des réponses fournies par la Fondation dans le dossier 541, ainsi que du complément de rapport effectué par l'expert.

Septembre 2006

L'ICF informe le Conseiller d'Etat que son rapport ne pourra être remis pour l'échéance fixée au 1^{er} septembre 2006. Sa sortie est prévue pour le début du mois d'octobre.

Sur ce, le député Stauffer dépose à la fin du mois une dénonciation pénale sur le dossier 541. Cette action en justice provoque le blocage de la diffusion des informations sur cette affaire, le Conseil d'Etat désirant attendre les conclusions du procureur général avant de diffuser les informations connues sur ce dossier.

Octobre 2006

L'ICF informe le Conseiller d'Etat par courrier du 11 octobre que la remise du rapport d'audit doit être quelque peu retardée pour des raisons purement administratives.

3) Conclusion

Le Conseil d'Etat, conformément à ce qui a été dit aux députés de la Commission de contrôle de gestion en juin, informera ces derniers sur les sujets précités dès qu'il sera matériellement possible de le faire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger